MAIRIE DE MAS-SAINT-CHELY

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2025

Présents : Messieurs ANDRE, GINISTY, LAURENT, RICHARD, SALLES, VERGELY.

Absents excusés : Mesdames BECQUERELLE, FAURE, ROBERT (ayant donné pouvoir à Monsieur VERGELY), Absent : Monsieur MOREAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 NOVEMBRE 2025

Les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 novembre 2025

2. RÉALISATION D'UNE PISTE DFCI DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant que la parcelle E 0091 est fortement boisée, il convient de réaliser une piste DFCI afin de favoriser l'accès aux véhicules de secours en cas de sinistre. Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux par l'entreprise SOLTRAF
- Valide la demande de subvention

3. RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE LOGEMENT COMMUNAL

Considérant la vétusté des huisseries du logement communal de l'ancienne école de de Mas de Val il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation énergétique.
Le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

- Approuve la réalisation des travaux par l'entreprise BELLARD
- Valide la demande de subventions

4. OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDIT 2026

Le budget primitif 2026 ne sera pas voté au 1 er janvier et par conséquent il convient d'autoriser par délibération l'ouverture des crédits nécessaires au fonctionnement des services et à l'engagement des 1ers investissements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits pour l'exercice 2026 :

- D'investissement à hauteur du quart des sommes du budget 2025,
- De fonctionnement à hauteur du montant des crédits votés l'exercice précédent.

5. ETAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DPC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Tenant les dispositions des articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer, le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul.

6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPÉRATEURS DE TELECOMMUNICATIONS – TARIFS POUR L'ANNÉE 2025 ET LES SUIVANTES

Considérant que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier ;

Considérant que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé,

Considérant que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des postes et communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier dues par les opérateurs de télécommunications.

7. ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZÈRE

Monsieur le maire expose que, conformément aux dispositions des articles l.827-7 et l.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion de la lozère a décidé de mettre en place une convention de participation prévoyance pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du centre de gestion, a compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans.

Le financement est définitivement établi par délibération de chaque Collectivité adhérente.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 48 et SIACI SAINT HONORE – DIOT SIACI, et fixe le niveau de participation financière de la collectivité sur le socle de base minimum à hauteur de 50% par agent et par mois par chaque agent.

8. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDGFPT DE LA LOZERE

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé

au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la commune.

9. VENTE A LA CCGCC DE LA PARCELLE DE LA STATION D'EPURATION DE CAUSSIGNAC

Considérant les travaux effectués par la Communauté de communes pour la réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas Saint Chély et Caussignac et la création d'une nouvelle station d'épuration à Caussignac,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'acquérir cette parcelle pour permettre la gestion et l'exploitation de la station d'épuration ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de céder à titre gratuit, la parcelle B1035 (issue de la division de B417), d'une surface de 2662 m², à la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, les frais d'actes et de géomètre étant à la charge de cette dernière ;

10. APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA CCGCC A L'ISSUE DE LA DEMARCHE DE RE-QUESTIONNEMENT DES COMPETENCES ET DE L'INTERET COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre des lois sur l'organisation des collectivités locales, la communauté de communes Gorges Causses Cévennes a revu ses compétences et la notion d'« intérêt communautaire » en 2024.
Le conseil communautaire a voté en novembre 2025 des modifications de ses statuts, qui doivent maintenant être approuvées par les conseils municipaux des communes membres dans un certain délai et selon une majorité qualifiée.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouvelles compétences inscrites dans les statuts de la communauté de communes.

11. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2025

Les charges financières liées aux compétences transférées entre les communes et l'intercommunalité doivent être évaluées pour rester neutres pour les budgets de chacun. Cette évaluation est faite par une commission spécialisée (la CLECT), qui propose le montant des attributions de compensation versées entre l'EPCI et les communes.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT 2025 et les nouveaux montants d'attribution de compensation en 2026.

12. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC (RPQS) 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport, Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public relatif à l'eau potable, à l'assainissement collectif et à l'assainissement individuel. Ce rapport a pour objectifs de fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public, ses

évolutions et ses facteurs explicatifs, et d'assurer une grande transparence de la gestion vis-à-vis des usagers.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h30.

NB : Ce compte-rendu succinct est publié à titre informatif et ne remplace pas le PV de séance disponible en mairie.